

GENDARMERIE NATIONALE  
X° REGION MILITAIRE  
COMMANDEMENT DES FORCES  
DE GENDARMERIE NATIONALE  
EN AFRIQUE DU NOORD  
10° LEGION DE GENDARMERIE  
N° 146/

ALGER, le 22 Mars 1950

VU  
LE  
R A P P O R T  
LE  
DIRECTEUR

du Lt-Colonel LEFAVADER, Commandant Prvt la 10ème  
Légion de Gendarmerie,

sur l'état d'esprit du Personnel de la Légion.-

**SECRET**

REFERENCE : C.M. n° 317/Gend.P. du 5 Septembre 1944 - Additif n°  
17.420/Gend.Soc. du 9 Avril 1945 - C.M. n° 19.714/Gend.  
Soc. du 17 Avril 1946 - C.M. n° 01.764/Gend.T. du 19  
Juin 1948.-

DESTINATAIRES :

- X - M. le MINISTRE de la  
DEFENSE NATIONALE -  
Direction de la GEN-  
DARMERIE et de la  
JUSTICE MILITAIRE -  
Sous-Direction de la  
GENDARMERIE -Bureau  
Technique (direc-  
tement)....I ex.
- M. le MINISTRE de la  
DEFENSE NATIONALE -  
Direction de la GEN-  
DARMERIE et de la  
JUSTICE MILITAIRE -  
§/Direction de la  
GENDARMERIE -Bureau  
Technique (S/C du  
Général de C.A. Cdt  
la X° Région Mili-  
taire, à  
ALGER).I ex.
- GENERAL de C.A. Cdt  
la X° Région Mili-  
taire à ALGER  
.....I ex.
- GENERAL, Inspecteur  
Général de la Gen-  
darmarie à COURBE-  
VOIE..... I ex.
- GENERAL, Cdt les For-  
ces de Gendarmerie  
Nationale en A.F.N.  
à ALGER.... I ex.

11 AVR 1950  
2590

I.- ETAT D'ESPRIT DES OFFICIERS -

A)- Appréciation d'ensemble -

L'état d'esprit des Officiers est excellent, sou-  
tenu par le rôle de premier plan joué par l'Officier de Gendarmerie  
pour le maintien de la souveraineté française en Algérie.-

Cependant l'exercice du Commandement est difficile  
en raison de la pénurie des effectifs et des moyens matériels.-

B)- Causes particulières d'influence sur l'état d'es-  
prit -

1/- Vie professionnelle (Carrière, Commandement, etc.)

Dans un rapport d'échelon subalterne, on lit :

" Les Officiers sont trop souvent mutés sans qu'il  
soit tenu compte de leurs désirata. La mutation arrive brutale-  
ment au moment où l'intéressé s'y attend le moins, sans aucune  
demande de sa part. Parallèlement les postes susceptibles d'être  
sollicités ne sont pas publiés; les Officiers ont le sentiment  
que seuls quelques favorisés obtiennent ce qu'ils désirent, sans  
que l'ancienneté ou le mérite y aient la moindre part.

" Le Commandement par intérim est également une  
mesure néfaste, elle place dans une même résidence certain Capi-  
taine âgé et ancien sous les ordres d'un autre Capitaine plus  
jeune et moins ancien. Les relations service et hors service ne  
sont pas améliorées par de telles conditions."

L'instabilité des effectifs, celui des gradés en  
particulier, et les vacances importantes dans la presque totalité  
des brigades à cheval par suite des départs aux T.O.E. et aux Colo-  
nies, des rapatriements, des mises à la retraite et des démissions  
sont toujours accusées.-

La proportion...../.....

- 2 -

- La proportion de jeunes éléments sans expérience, sans grands moyens et de petit savoir est toujours très grande.-

- L'affectation, en provenance de la Métropole, soit de jeunes gradés sans expérience du pays, du service et souvent même du métier de Chef de brigade, soit de gradés anciens ayant déjà servi en Afrique du Nord, mais dont le rapatriement 1 ou 2 ans plus tôt avait été commandé par leur insuffisance physique ou morale, constitue une mesure fâcheuse.-

- La pénurie des moyens de transport dans les brigades, conséquence de la médiocrité mécanique du parc automobile, s'accroît.-

- ~~La réduction des effectifs~~ et l'extension de nos attributions absorbent une partie importante de l'activité des divers échelons.-

- Le travail annuel demandé par le Ministre aux Commandants de Section constitue une lourde charge pour ces Officiers très occupés par ailleurs. Ceux-ci considèrent ce travail comme un pensum destiné à meubler des loisirs qui n'existent pas dans la Gendarmerie d'Afrique du Nord.-

Toutes ces raisons obligent les Officiers à une action de plus en plus soutenue et à un surcroît de travail.

2°/- Vie matérielle (OFFICIERS)...../.....

- 3 -

2°/- Vie matérielle (OFFICIERS) -

L'Officier boucle son budget en faisant preuve de stricte économie pour lui et les siens. Il ne saurait être question de " vie mondaine " ni même " vie de Société ". Ses relations sont obligatoirement limitées à celles qui n'entraînent aucun frais. C'est là une des causes de désaffection des Officiers pour l'A.F.N.-

En Algérie, le pouvoir d'achat du Colonel de 1950 ne dépasse guère celui du Lieutenant de 1939 - Le 33% est un leurre.-

A compter du 1<sup>er</sup> Mars 1950, la gabardine de l'Intendance est passée de 1.200 à 2.000 francs, les chaussures basses de 1.300 à 2.000 francs, les soldes ne suivent pas le même mouvement ascensionnel.-

Durant le semestre écoulé il faut noter :

Comme causes favorables :

- Le rajustement de l'indemnité pour charges militaires, avec rappel du 1<sup>er</sup> Juillet 1949.
- L'attribution d'une nouvelle tranche de reclassement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1950, avec paiement d'un acompte d'attente.
- L'annonce de la réalisation intégrale du reclassement le 1<sup>er</sup> Janvier 1951, avec paiement d'une tranche intermédiaire à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1950.

Comme causes défavorables :

- La non application aux militaires du Décret n° 49-1620 du 28-12-1949 (J.O.R.F. du 29-12-1949, page 12.444) relatif au classement des fonctionnaires civils, agents, ouvriers et employés de l'Etat dans les groupes pour l'attribution des indemnités de déplacement. A traitement indiciaire égal, nombre d'Officiers et de sous-officiers sont désormais défavorisés par rapport aux fonctionnaires civils, en matière de frais de déplacements.-
- Le maintien d'une différence de traitement en ce qui concerne l'indemnité de résidence et de son supplément, au préjudice des militaires servant en Afrique du Nord.

- La question du reclassement des Officiers de Gendarmerie se pose toujours, afin de rétablir l'équilibre des soldes actuellement rompu entre les Officiers et le personnel non Officier. Le reclassement est demandé pour l'ensemble de l'Arme de la Gendarmerie, comme il a été réalisé sur l'ensemble des Corps de la Police civile. C'est une affaire de logique et de justice. De telles dispositions auront une répercussion sérieuse sur le prestige et le moral des Officiers subalternes. S'il était normal d'améliorer la situation des sous-officiers, il est maintenant nécessaire d'envisager un rajustement des soldes des Officiers subalternes.-

3°/- Vie dans la Société et rapports avec les Autorités  
(OFFICIERS)..../....

- 4 -

3<sup>o</sup> - Vie dans la Société et rapports avec les autorités  
(OFFICIERS) -

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Constantine écrit ce qui suit qui résume bien la situation de la Gendarmerie en Algérie :

" Les Officiers continuent de jouir de l'estime et de la confiance  
" de toutes les classes sociales saines. La diminution ou même la  
" suppression des effectifs des garnisons rend plus tangible l'importance et le rôle de la Gendarmerie pour la sécurité publique et la  
" souveraineté nationale. Maires, Administrateurs, Sous-Préfets, Préfet du côté civil; Commandant d'Armes, Commandant de Subdivision,  
" Général Commandant la Division du côté militaire, s'inquiètent de  
" l'insuffisance chronique et croissante des Effectifs de Gendarmerie  
" et lorsqu'ils apprennent que certaines Légions de France ont des  
" excédents de gradés et gendarmes, leur étonnement est grand. Récemment le Général Commandant la Division de CONSTANTINE ayant constaté lui-même après avoir visité bon nombre de brigades de la Division l'état des effectifs, du matériel, du casernement a posé au  
" Commandant de Groupement la question suivante ?

" Que faites-vous dans la Gendarmerie pour remédier à la  
" situation de ces pauvres brigades ? Dans le bled je ne connais que  
" le Gendarme pour avoir des renseignements et assurer la sécurité".

" Le Préfet de CONSTANTINE remerciait publiquement il y  
" a quelques jours le Commandant de Groupement pour les précieux  
" renseignements recueillis par les brigades et déplorait que par  
" suite du manque de moyens en hommes et en véhicules, la Gendarmerie  
" ne puisse intensifier dans le Département cette activité si importante pour la souveraineté française.

" Si la politique actuelle au point de vue effectifs,  
" matériel, ne peut être améliorée, la Gendarmerie finira par perdre  
" la confiance que toutes les autorités civiles et militaires ont  
" toujours en elle."

4<sup>o</sup> - Evènements importants (d'ordre intérieur et extérieur) -

Les manifestations extérieures nombreuses et indiscutables témoignent qu'une vague de fond se prépare dans le pays : attaques de la presse nationaliste, distribution de tracts, constitution de cellules paramilitaires, trafics d'armes, réunions publiques ou clandestines, déplacements fréquents d'agitateurs notoires, appels et espoirs non déguisés en l'appui de puissances étrangères, prouvent qu'un travail souterrain se poursuit inlassablement et avec des moyens croissants.-

La Gendarmerie le sait et constate parallèlement la diminution de ses moyens et de ses possibilités d'action.

- 5 -

II - ETAT D'ESPRIT DES SOUS-OFFICIERS -

A - Appréciation d'ensemble -

L'état d'esprit des sous-officiers est satisfaisant dans son ensemble; il est cependant fortement influencé par les questions de casernement, de pénurie d'effectifs, de vétusté ou d'absence du Matériel, par les lourdes charges du service, par l'absence d'avancement, par les départs en Indochine, par les difficultés d'obtenir le rapatriement dans une Légion de son choix après 6 ans d'Afrique du Nord, par les difficultés de vie dans les postes défavorisés.-

B - Causes particulières d'influence sur l'état d'esprit -

I°/- Vie Professionnelle (Carrière, Commandement, Instruction..)

Depuis plus d'un an l'avancement est pratiquement stoppé.-

Les rares candidats inscrits au Tableau se voient automatiquement à la tête et d'une brigade et du tour de départ T.O.E. Tous les inconvénients de l'avancement leur échoient, aucun des avantages puisqu'ils attendent depuis plus d'un an leur promotion. Ils ont la "satisfaction" de voir de jeunes candidats de la Métropole prendre leur galon sur le bateau qui les amène en Algérie, où eux servent depuis des années comme simple gendarme.-

Il ne faut pas s'étonner si les rares inscriptions au Tableau sont suivies de demande de radiation ou de rapatriement.-

La parution de la C.M. n° 06.021/ end.T. du 9<sup>e</sup> Février 1950, sur l'avancement a causé une déception générale. Les gradés d'Algérie se font, en effet, rapatrier en général avant de quitter l'Arme. Quel sera alors l'intérêt de servir en Afrique du Nord ? La question mérite d'être reconsidérée car elle peut avoir des conséquences graves en Algérie.-

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1950, à la 10<sup>e</sup> Légion de Gendarmerie, les gradés suivants ont été rayés des cadres actifs de la Gendarmerie :

- Adjudant-Chef : Zéro
- Adjudants : 2
- M.D.L.Chefs : 1

A cette cadence quand seront promus les inscrits au Tableau d'avancement de la Légion ?

- 11 pour le grade d'Adjudant-Chef
- 13 pour le grade d'Adjudant
- 20 pour le grade de M.D.L.Chef

Et cependant la Légion compte :

- 12 vacances d'Adjudant-Chef
- 7 vacances d'Adjudant
- 40 vacances de Maréchaux-des-Logis-Chefs.-

Le cri d'alarme...../.....

- 6 -

Le cri d'alarme est jeté; il doit être entendu.-

Il convient d'insister en outre sur :

- L'inquiétude et le découragement que font naître les départs en Indochine récents, en cours et à venir. La création d'un Centre de formation, pour les gradés et gendarmes désignés pour l'Extrême-Orient, aurait l'avantage d'initier ceux-ci à des questions et à un métier qu'ils redoutent. Il pourrait en résulter une atténuation du malaise actuel.

- Les conséquences de la parution de la liste de tour de départ pour les T.O.E. (démissions, radiations du tableau d'avancement et des listes de candidats, départs en retraite d'éléments confirmés, moindre zèle de ceux qui sont désignés ou promis à une désignation).

- Les nombreuses vacances, surtout dans l'arme à cheval (484 au 1<sup>er</sup> Mars par rapport à l'effectif installé - soit 46 de plus que le 1<sup>er</sup> Septembre 1949).- Le projet de passage à pied de 34 brigades à cheval, adressé d'autre part permettra par mutation de combler les déficits à cheval à condition de recevoir du personnel à pied de Métropole.-

- L'absence de gradé dans de nombreuses brigades pour le plus grand dommage du service, des écritures, des liaisons et de la discipline. Une brigade en Algérie ne peut être privée de Chef sans qu'il en résulte un grave préjudice à tous points de vue, sans omettre celui de la considération de la Gendarmerie.-

- Les grandes difficultés que connaissent les gradés pour satisfaire aux exigences d'un service accru, avec un personnel réduit et de moindre qualité, des moyens de transport fatigués, des allocations de carburant insuffisantes pour l'utilisation des V.L.T.T.

- L'instruction forcément négligée du jeune personnel.

- L'impossibilité matérielle pour les jeunes gendarmes de se procurer des machines à écrire. Les brigades après avoir reçu des jumelles ont perçu des appareils photographiques. Ces instruments sont d'une utilité certaine mais rare; il aurait été plus expédient de doter auparavant les brigades de machines à écrire.-

- L'extension des attributions de la Gendarmerie, sa large participation aux questions absorbantes de la Mobilisation, sans songer à alléger certaines parties du service des brigades, comme il serait possible et nécessaire de le faire en faisant participer les Polices d'Etat aux services d'extraction appellent la nécessité de modifier dans ce sens la C.M. n° 13.053/SW/ADM/REGL/3 du 14 Juin 1946.

On amène ainsi le gendarme à s'occuper progressivement de tout sans lui donner le temps et les moyens de s'instruire.

Mais, pour terminer...../.....

- 7 -

Mais, pour terminer ce chapitre sur une note favorable, il faut noter la satisfaction :

- des gendarmes jeunes et capables à la perspective de se voir attribuer la qualité d'Officier de Police Judiciaire.

L'Instruction d'application du Décret du 22 Décembre 1949 est donc attendue.

9.  
Une Circulaire du Parquet Général d'Alger a précisé que les effets de la Loi du 7 Juillet 1949 ne pouvaient s'appliquer en Algérie, le texte de la Loi n'ayant pas indiqué expressément que celle-ci était applicable à l'Algérie. Il y a lieu de combler au plus vite cette lacune, qui, si elle favorise actuellement le service dans les brigades privées de gradé, peut avoir des conséquences fâcheuses sur le plan matériel dans un temps proche.

- de tout le personnel à la parution de la Décision prise par le Ministre de ne plus confier à la Gendarmerie la vente de timbres et de vignettes de toute nature.-

2°/- Vie matérielle des Sous-Officiers ...../.....

- 3 -

2°/- Vie matérielle des sous-officiers (Solde, habillement, casernement).-

a)- Solde.- Les causes favorables notées au paragraphe correspondant - Officiers, ci-dessus, sont vraies pour le personnel non Officier.

Les jeunes gendarmes, mariés sans enfant, jugent leur solde insuffisante.

Il reste toujours à régler l'irritante question des allocations familiales, qui divise actuellement le personnel recruté en Métropole et celui recruté en A.F.N. C'est pour celui-ci une cause de profond mécontentement. Cette question intéresse également les gendarmes provenant des auxiliaires Nord-Africains. Il est anormal, en effet, de voir opposer de la sorte deux catégories de militaires qui n'ont déjà que trop tendance, dans les brigades, à se grouper en clans adverses.-

b)- Habillement.- Le retour au système de la masse, annoncé à compter du 1er Janvier 1950, est attendu. Le taux mensuel d'entretien est jugé satisfaisant. Par contre, celui de la première mise d'équipement est estimé insuffisant.-

Les distributions faites avant et depuis le 1er Janvier ont été bien accueillies, les manteaux de pluie en particulier.

Il reste des besoins à satisfaire en képis, casques en liège, leggings, portefeuilles de correspondance, bidons de 2 litres.-

L'annonce d'une distribution d'effets de drap aux couleurs de l'Arme a produit la meilleure impression.

c)- Casernement.- En dehors des casernes à construire ou à reconstruire, il reste dans de nombreuses casernes de gros travaux à réaliser au plus vite et les crédits demandés à ce sujet sont attendus. Ces travaux conditionnent généralement la conservation des bâtiments. Ils sont urgents.

La vétusté de beaucoup de nos casernes pose donc dans un avenir plus ou moins éloigné, si une solution n'intervient pas à temps, le problème de l'existence même de la Gendarmerie dans certaines régions d'Algérie. Cette question mérite d'être entendue.

3°/- Vie dans la Société et rapports avec les Autorités (Sous-Officiers)...../.....

- 9 -

3°/- Vie dans la Société et rapports avec les Autorités (Sous-Officiers) -

Les Autorités et les populations continuent à accorder leur entière confiance à la Gendarmerie. Les premières se plaisent à reconnaître l'efficacité de notre service.

4°/- Evénements importants (d'ordre intérieur et extérieur) -

Mêmes généralités que pour les Officiers.-

III.- REPERCUSSIONS DE L'ETAT D'ESPRIT SUR LA DISCIPLINE ET LA TENUE -

a) Officiers. R.A.S.

b) Sous-Officiers :

1°/ Impression générale

Malgré les difficultés d'ordre matériel et moral la discipline et la tenue restent bonnes dans l'ensemble, mais appellent la vigilance et la fermeté des Officiers.

2°/ Récompenses accordées

61 gratifications avec témoignage de mérite ;  
1 témoignage de satisfaction du Commandant de Légion ;  
4 lettres de félicitations du Commandant de Légion ;  
38 lettres de félicitations du Commandant de Groupement ;  
32 lettres de félicitations du Commandant de Compagnie ;  
10 lettres de félicitations du Commandant de Section.-

3°/ Punitions

47 punitions d'arrêts de rigueur dont 7 supérieures à 15 jours  
32 punitions d'arrêts simples

Ces punitions se répartissent de la manière suivante :  
indiscipline : 16 - fautes dans le service : 40 - Inconduite :  
11 - fautes de commandement : 4 - Divers : 6.-

IV.- ACTION DU COMMANDEMENT -

a)- Mesures Prises.-

Pour parer à la baisse de qualité du personnel chaque échelon du Commandement s'efforce de donner des directives simples et précises pour toute réglementation nouvelle.

Chaque Officier visite ou inspecte les brigades sous son Commandement le plus souvent qu'il peut, essaye de faire sentir sa présence.

Tout est mis...../.....

- 10 -

Tout est mis en oeuvre pour améliorer l'habitat et aider le personnel en détresse.

b) - Mesures proposées. -

Solutions rapides apportées aux questions urgentes exposées ci-dessus, en particulier :

- Tempérament à porter à la C.M. n° 06.021/Gend.T. du 9 Février 1950 sur l'avancement, au profit de la X<sup>e</sup> Légion de Gendarmerie.

- Supprimer les promotions automatiques des candidats inscrits au Tableau d'Avancement des Légions de Métropole affectés en A.F.N.

- Suspendre l'envoi de la Métropole des gradés ayant déjà servi en Afrique du Nord, mais rapatriés à la suite de punitions et de mauvaises notes.

- Reconstituer des effectifs des brigades à cheval et combler les vacances de gradés.

- Doter les brigades des nouvelles tables du Mémorial.

- Décider du retour à la masse en matière d'habillement, mais en attendant pourvoir les besoins urgents.

- Rénover et améliorer le parc automobile.

- Mettre au point la question des allocations familiales du personnel recruté en A.F.N. et des gendarmes provenant des Auxiliaires Nord-Africains.

- Attribuer des crédits pour la remise en état - gros travaux - des casernements vétustes.

- Construire des casernes.

V - ACTIVITE DU SERVICE SOCIAL -

Le Service Social donne actuellement satisfaction.

Le personnel demande l'application de la Sécurité Sociale ( les fonctionnaires civils en bénéficient déjà ) et le maintien de la collecte décès.

Ci-joint en annexe la situation du compte secours de la Légion au 1er Mars 1950.

VI - CONCLUSIONS -

Malgré les difficultés rencontrées, le personnel de la Gendarmerie, sauf quelques rares ~~éléments~~ mauvais éléments, reste animé du désir de bien faire et se montre discipliné. Les améliorations matérielles récentes ont pro-

...../.....

- 11 -

produit le meilleur effet.

Il reste à satisfaire encore des besoins légitimes. C'est là la condition nécessaire pour créer et maintenir un moral élevé chez les gradés et gendarmes fidèles et sûrs par ailleurs.

Pour terminer nous citerons un extrait d'un document du Gouvernement Général de l'Algérie daté du mois de Novembre 1949 qui mérite d'être médité :

" Peut-être faut-il signaler enfin que la Gendarmerie souffre depuis quelques années d'une grave crise d'effectifs (20% de déficit), qui n'a pu manquer d'avoir des répercussions fâcheuses à la fois sur la qualité de son recrutement et sur son moral. Le mal est d'ailleurs plus général : la situation qui est actuellement faite, dans la plupart des corps, tant civile que militaire, aux fonctionnaires en service en Algérie, semble sensiblement inférieure à celle qu'ils auraient en France. Tel paraît être le cas, non seulement des gendarmes, mais des militaires en général, des instituteurs, des gardes des eaux et forêts, etc... Les pères de famille nombreuse, notamment, sont largement défavorisés par rapport à ce qui se fait en France, du fait du taux inférieur des allocations familiales qu'ils perçoivent. Les difficultés et les risques de la vie en Algérie étaient jadis compensés, pour un Français venant de la Métropole, par des avantages de traitement et de carrière, qui ont aujourd'hui disparu. Au train dont on va, l'administration algérienne ne recrutera plus, d'ici quelques années, que les " laissés pour compte " de la Métropole. Il n'est que de constater par exemple, qu'aucun des stagiaires de l'Ecole d'Administration envoyés, depuis deux ans, en stage en Algérie, ne songe à y revenir pour y faire carrière, que nos professeurs de droit musulman ou de culture islamique de la Faculté d'Alger n'ont que de rares élèves, que le recrutement des Officiers d'affaires militaires musulmanes est difficile, etc... Dans un pays neuf, où presque tout reste à faire, cela est grave."



ARMÉE NATIONALE  
 REGION MILITAIRE  
 COMMANDEMENT DES FORCES  
 DE GENDARMERIE NATIONALE  
 EN AFRIQUE DU NORD  
 -0-0-0-0-0-0-

Exécution des prescriptions de la D.M. n°17420/Genad.SOC du 9 Avril 1945.

10ème LÉGION DE GENDARMERIE

Situation du Compte S E C O U R S de la Légion au 1er M A R S 1950.

| R E C E T T E S                        |  | D E P E N S E S                    |                          | B R E S D'HONNEUR                      |                          |                                    |        |                                  |    |               |  |
|--|--|------------------------------------|--------------------------|--|--------------------------|------------------------------------|--------|----------------------------------|----|---------------|--|
| Primes de Masse                        | Dons: Sub-ventions: Fêtes: Réunions: Divers: Recettes: Nbre: Montant | Sols au Pers. Nbre: Montant        | Secours: Divers: Montant | Total des: Nbre: Montant               | Total des: Nbre: Montant |                                    |        |                                  |    |               |  |
| 206 400                                | 6 400  | 212 800                            | 58                       | 14 992                                 | 148                      | 74 000                             | 42 294 | 357 936                          | 33 | 604 000       |  |
| TOTAL des R E C E T T E S : 212.800,00 |  | Sols de la Légion au 1er Mars 1950 |                          | TOTAL des D E P E N S E S : 357.936,00 |                          | N°441/2T - ALGER, le 23 Mars 1950. |        | Le Capitaine LESTAGH, Trésorier. |    | <i>Hubert</i> |  |



DESTINATAIRES:  
 - SERVICE SOCIAL à ALGER -

- (1) - Primes de juillet-août-septembre.
- (2) - Primes d'octobre - 24.280,00 -
- + Stat comparatif du 1.1. au 30.9 : 1.800
- (3) - Primes de novembre-décembre.

Le Commandement par Interim est également une dans une même résidence certain Gapi-